

Informations de base	
2006/0813(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Cour de Justice, Règlement de procédure: inclusion du bulgare et du roumain parmi les langues de procédure Subject 8.40.04 Cour de justice, Tribunal de première instance	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		GARGANI Giuseppe (PPE-DE) 30/11/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2774	2006-12-19

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/11/2006	Publication de la proposition législative	15712/2006	Résumé
30/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/12/2006	Vote en commission		
11/12/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0463/2006	
13/12/2006	Décision du Parlement	T6-0554/2006	Résumé
13/12/2006	Résultat du vote au parlement		
19/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0813(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision

Base juridique	Traité Euratom A 160-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 245-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/43357

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0463/2006	11/12/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0554/2006	13/12/2006	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		15712/2006	23/11/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2006)1676 	12/12/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Cour de Justice, Règlement de procédure: inclusion du bulgare et du roumain parmi les langues de procédure

2006/0813(CNS) - 23/11/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : inclure le roumain et le bulgare parmi les langues du régime linguistique de la Cour de Justice des Communautés européennes.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

CONTENU : avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne le 1^{er} janvier 2007, le bulgare et le roumain vont devenir des langues officielles de l'UE. Il est donc proposé d'insérer ces 2 langues parmi les langues de procédure de la Cour de Justice des Communautés.

Conformément à l'article 64 du statut de la Cour, toute modification des dispositions de procédure de la Cour concernant le régime linguistique doit être effectuée via une décision du Conseil statuant à l'unanimité après consultation du Parlement européen et de la Commission.

C'est précisément l'objet de la présente proposition.

Cour de Justice, Règlement de procédure: inclusion du bulgare et du roumain parmi les langues de procédure

2006/0813(CNS) - 12/12/2006 - Document annexé à la procédure

Dans son avis sur les demandes de modification de l'article 29 du règlement de procédure de la Cour de Justice et de l'article 35 du règlement de procédure du Tribunal de 1^{ère} instance, présentées par la Cour et le Tribunal, conformément à l'article 64 du statut de la Cour, la Commission indique que les modifications demandées par la Cour et par le Tribunal (qui visent à inclure le bulgare et le roumain parmi les langues de procédure de la Cour et du Tribunal) sont d'ordre purement technique et n'appellent aucune observation spécifique de sa part.

Elle marque dès lors son accord sur les textes proposés par la Cour de justice et le Tribunal de 1^{ère} instance.

Cour de Justice, Règlement de procédure: inclusion du bulgare et du roumain parmi les langues de procédure

2006/0813(CNS) - 13/12/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de M. Giuseppe **GARGANI** (PPE-DE, IT), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des affaires juridiques et approuve tel quel le projet de décision du Conseil.